

Informations de rentrée année scolaire 2020-2021



Tél. 02.40.36.35.06

ce.0441892t@ac-nantes.fr

7, rue de l'Evêché
44330 MOUZILLON

Equipe enseignante de l'école :

Mme Jessica MOREAU (PPS/PS)-Mme Clarisse CHENE/ Odile LANDAIS (ATSEM)

Mme Myriam GUITET (MS)/ Adeline BOUTEMY (ATSEM)

Mme Catherine VALLET (GS)/ Laurie-Anne BARBEAU (ATSEM)

M. Pascal MORICEAU / Mme Céline CHEREAU (CP)

Mme Anaëlle GEINDREAU (CE1)

Mme Aurélie MOCH (CE2)

Mme Nathalie VIOT / Mme Mathilde DUCASSE (CM1-CM2 (A))

Mme Magali HONORE (CM1-CM2 (B))

Mme Rose GRIVAT DE KERSTRAT: enseignante rattachée à l'école

Tout d'abord, laissez-nous vous souhaiter une bonne rentrée et une excellente année scolaire durant laquelle, nous l'espérons, votre ou vos enfants conjugueront plaisir d'apprendre et réussite scolaire.
L'école sera dotée, pour cette année scolaire, de 8 classes.

Horaires de l'école :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Maternelle -CP	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45
	CE1-CE2- CM1-CM2	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00		8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
APRES -MIDI	Maternelle -CP	13h30 – 15h45	13h30 – 15h45		13h30 – 15h45	13h30 – 15h45
	CE1-CE2- CM1-CM2	13h45 – 15h45	13h45 – 15h45		13h45 – 15h45	13h45 – 15h45

Les élèves sont accueillis dans la classe, le matin à partir de 8h35 et l'après-midi à partir de 13h20 pour les élèves des classes maternelles et les élèves de CP.

Seuls les parents de maternelles portant un masque peuvent entrer dans l'établissement.

Les élèves des autres classes sont accueillis à partir de 13h35 l'après-midi. Avant ces horaires, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

L'entrée et la sortie des élèves se font dans le respect du protocole sanitaire

Pour le bien de tous, il est important de respecter les horaires et le sens de circulation dans l'école. Chaque retard oblige un enseignant à quitter sa classe pour ouvrir et fermer la porte d'entrée de l'école.

Concernant la sortie des classes, **les enfants ne peuvent pas sortir de l'école sans l'accord de leur enseignant.**

Nous vous rappelons que, selon la circulaire n°97-178 du 18/09/1997, « seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, [...] ». Par conséquent, tous les élèves de l'élémentaire peuvent sortir seuls de l'enceinte scolaire sauf information contraire des parents.

Calendrier scolaire :

Rentrée scolaire des élèves : le mardi 1^{er} septembre 2020

Toussaint : du vendredi 16 octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020

Noël : du vendredi 18 décembre 2019 au lundi 4 janvier 2021

Hiver : du vendredi 19 février 2021 au lundi 8 mars 2021

Printemps : du vendredi 23 avril 2021 au lundi 10 mai 2021

Pont de l'Ascension : du mercredi 12 mai 2021 au lundi 17 mai 2021

Début des vacances d'été : le mercredi 7 juillet 2020

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Absences :

La fréquentation régulière de l'école est une obligation légale.

En cas d'absence imprévue des enfants : pensez à prévenir l'école en téléphonant le matin. **Nous disposons d'un répondeur, n'hésitez pas à laisser un message.** Les absences doivent également être justifiées auprès de l'enseignant de la classe, par

l'intermédiaire du bulletin d'absence présent dans le cahier de liaison de votre enfant.

En cas d'absence prévue (rendez-vous médicaux, ...) : pensez à prévenir à l'avance l'enseignant(e) de la classe par écrit (bulletin d'absence). Nous vous rappelons que les enfants doivent être pris en charge et raccompagnés dans leur classe par une personne désignée par les parents ou le responsable légal.

Les vacances « hors période légale » doivent faire l'objet d'une demande auprès de Monsieur le Directeur Académique. Faites parvenir votre demande au Directeur qui la transmettra.

Journée de décharge du directeur :

Les journées de décharge du directeur étant le mercredi matin et le jeudi, privilégiez ces journées pour prendre rendez-vous. Toutefois, n'hésitez pas à contacter M. MORICEAU à tout moment si nécessaire.

Assurances :

Dès la rentrée, vous devrez remplir **une fiche de renseignements** ainsi qu'**une fiche d'urgence** où vous communiquerez les numéros de téléphone pour vous joindre en cas d'urgence. Vous devrez aussi y noter toutes les personnes susceptibles de venir chercher votre enfant. Il est indispensable de nous signaler rapidement tout changement pouvant survenir dans ces informations au cours de l'année.

L'assurance est obligatoire pour certaines activités. Vous voudrez bien fournir le plus rapidement possible une attestation de votre assurance. Elle doit comporter une assurance individuelle accidents corporels et une assurance responsabilité civile pour que votre enfant puisse participer aux sorties scolaires.

Restaurant scolaire, accueil périscolaire :

L'inscription se fait auprès des services à l'enfance de la mairie.

Les absences ou les changements de planning doivent être impérativement signalés auprès de la mairie.

Pour une meilleure organisation, veuillez également nous en faire part par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison de votre enfant.

Médicaments :

Les médicaments sont interdits à l'école.

La loi interdit aux enseignants de donner des médicaments aux élèves. Cependant en cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé avec le médecin scolaire pour que les enseignants puissent donner des médicaments si cela est nécessaire.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs :

Les risques retenus pour l'école sont : les mouvements de terrain, l'inondation, la rupture de barrage, ainsi que les risques imprévisibles tels que les transports de matière dangereuse, les tempêtes, les pluies orageuses...

En cas d'alerte, vous devrez suivre les consignes de la fiche intitulée « Annexe 2 (BO n°3 du 30 mai 2002) Information des familles : les bons réflexes en cas d'accident majeur ».

Trois exercices seront réalisés durant l'année scolaire.

Matériel et tenue vestimentaire :

Les parents sont garants du matériel qui arrive à l'école (matériel scolaire obligatoire – objets dangereux ou ludiques interdits). C'est pourquoi afin d'éviter tout troc, vol, perte ou dégradation, **les jeux ou jouets personnels ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école**. Ces objets seront confisqués par les enseignants qui les remettront aux parents ou responsables légaux qui en feront la demande. De plus, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée au cadre scolaire et aux activités proposées.

Les poux :

Si vous constatez des poux sur la tête de votre enfant, veuillez appliquer les mesures nécessaires et contacter l'enseignant de votre enfant le plus rapidement possible.

Cette année, une réunion de rentrée de l'école aura lieu **le mardi 8 septembre à 18h30 à la Raphaël Hardy** afin de présenter l'équipe pédagogique, les associations de parents d'élèves et d'expliquer le protocole sanitaire. Les dates de réunions de classe seront précisées par chaque enseignant(e).

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site de l'école

Le Directeur de l'école :

<https://ecolelasanguetze-mouzillon.e-primo.fr>

M. MORICEAU

✂.....

NOM de l'élève : _____ Prénom de l'élève : _____

Signature des parents :